

SAINT HONORE BK&A
140, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
Membre de la Compagnie de Paris

APLITEC AUDIT & CONSEIL
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
Membre de la Compagnie de Paris

SYNERGIE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES
IMPOTS**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SYNERGIE

Société Européenne (SE) au capital de 121 810 000 €

Siège social : 160 bis Rue de Paris

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

329 925 010 RCS NANTERRE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES
IMPOTS**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 33 965 (trente-trois mille neuf cent soixante-cinq) euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à PARIS, le 22 mai 2024

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

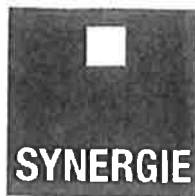


Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL



Sébastien LE NEEL



Boulogne-Billancourt, le 7 mai 2024

ATTESTATION
A l'attention des Commissaires aux Comptes

Je soussigné, Victorien VANEY, Président-Directeur Général de SYNERGIE SE, confirme, par la présente attestation établie dans le cadre de votre certification prévue à l'article L225-115 5° du Code de commerce, que le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que calculé par la Société, ressort à 33.965€.

Vous trouverez ci-après en annexe, la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Commissaires, l'expression de mes sentiments distingués.

Victorien VANEY

Président-Directeur Général



www.synergie.fr

Gestion des Ressources Humaines

SIÈGE SOCIAL : 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt • Tél : 01 44 44 90 20
• Société Européenne au capital de : 121 810 000 € - NAF 7820 Z - RCS Nanterre 329 925 010
• Garantie Financière émise par BIIP PARIBAS, 16 Boulevard des Italiens - 75009 Paris • Membre

www.synergie.com

